

LML IMMO - CPI 9721 2018 000 024 921

Garantie GALIAN montant 120 000 € - N° Sociétaire 46 406 R

FNAIM adhérent 904494

HONORAIRES**VENTES :****Honoraires TTC (TVA 8.5%)****Prix de vente net vendeur :**

Inférieur à 99 999 €	10.0 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 6 000 € TTC
De 100 000 € à 199 999 €	8.0 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 10 000 € TTC
De 200 000 € à 299 999 €	7.0 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 15 000 € TTC
De 300 000 € à 399 999 €	5.0 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 17 000 € TTC
De 400 000 € à 499 999 €	4.5 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 19 000 € TTC
Supérieur à 500 000 €	4.0%	ou Honoraires forfaitaires minimum de 21 000 € TTC
TERRAINS	8 %	ou Honoraires forfaitaires minimum de 10 000 € TTC

LOCATION – vide ou meublé

Il est ici rappelé les dispositions du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 :

« La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. »

Charge du locataire :

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 8,50 %

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 € X par m² de surface habitable.**- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € X par m² de surface habitable****Charge du bailleur :**

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 8,50 %, à la

- honoraires d'entremise et de négociation : 0 €

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 € X par m² de surface habitable.**- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € X par m² de surface habitable****LOCAUX COMMERCIAUX1 mois de loyer TTC****REDACTION DE BAIL150 € TTC****Barèmes 2018**